



PAR COURRIEL

Repentigny, le 31 janvier 2019

Objet : Demande d'accès concernant le lot 3 065 915 du cadastre du Québec à Lavaltrie.

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joint à la présente. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 28 août 2018
2. Avis de non-conformité du 29 juillet 2015
3. Rapport d'inspection du 10 août 2015

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-07-25	Heure de début : 11 h 09	Heure de fin : 11 h 23
Intervention effectuée par : Mireille Dumont		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200657637	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : I-PI / Lavaltrie / Gestion Marc Saulnier inc. Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant l'utilisation d'un tamiseur sans autorisation		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301313845	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7510-14-01-10440-01	N° de document : 401721187
But de l'intervention : I-PI / Lavaltrie / Gestion Marc Saulnier inc. Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant l'utilisation d'un tamiseur sans autorisation	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Lot 3 065 915	
	Nom usuel du lieu : Lot 3 065 915	
	N° du lieu : X2155844	Type de lieu : terrain sans usage précis
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3065915	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,891260537100;-73,287928169400	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Gestion Marc Saulnier inc.	propriétaire du lot	53 H, chemin de Lavaltrie Lavaltrie (Québec) J5T 2H4	Y2100639	X2155844	
2	Excavation G. Gingras	propriétaire du tamiseur	115-1 rue du Parc Industriel Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Y2072024	X2155844	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : nuageux 27°C		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	???	adjointe administrative	----
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Saulnier	propriétaire / président	----:marc.saulnier@efms.ca
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art 53-54 / art 53-54	art 23-24	----:450-887-1992

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : adjointe administrative			

6 Plainte				<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 13 Nombre de photos intégrées au rapport : 6

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\dummi02\7510-14-01-10440-01\2018-07-25

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↕ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↕ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↕ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Croquis des lieux
2	Autre	2	Fiche descriptive – Unité d'évaluation foncière avec propriétaire
3	Autre	3	État de renseignements d'une personne morale au REQ
4	Courriel	4	courriel du 2018-07-26 à Marc Saulnier
5	Courriel	5	Courriel du 6 août 2018 d'art 23-24

10 Équipement utilisé ↕ - + SO

11 Échantillon ↕ - + SO

12 Mise en contexte SO

Inspection réalisée suite à une plainte à caractère environnementale déposée le 18 mai 2018 pour exploitation d'un tamiseur sur le lot 3065915 à Lavaltrie. À noter qu'une plainte similaire a été traitée pour le même lieu en 2015. Le but de la présente inspection est donc de vérifier le bien-fondé de cette plainte.

13 Description de l'intervention

Le 2018-07-25 à 11h09, je suis sur le lot 3065915 à Lavaltrie. J'accède au lot par le chemin Lavaltrie : l'accès n'est pas limité par une clôture ou une guérite et je vois des traces de camionnage au sol, dans le chemin d'accès. Il n'y a personne à mon arrivée. Je constate :

- la présence d'un tamiseur identifié à la compagnie art 23-24
- Un des amas de sols de décapage, en place depuis 2015, a été entamé.
- Une pile de sable est présente sous le convoyeur du tamiseur
- Une pile de sol mélangés à des matériaux secs (béton, asphalté, bois) est présente à côté du tamiseur. Le pourcentage de matières résiduelles est d'environ 15% (évaluation visuelle).
- deux habitations sont situées à proximité du lieu de tamisage (environ 100m pour la première et 85m pour la deuxième).



Je me déplace vers les bureaux administratifs de la compagnie et parle avec une adjointe administrative. Elle n'est pas au courant des activités qui se déroulent sur le lot 3065915. Elle me donne les coordonnées du propriétaire du lot, M. Marc Saulnier, et m'invite à communiquer avec lui. Elle me précise que M. Saulnier est absent pour 3 semaines.

13 Description de l'intervention

À 11h23, l'inspection est terminée et je quitte les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

- De retour au bureau, je communique avec l'entreprise **art 23-24** : les bureaux étant fermés durant les vacances de la construction, je leur laisse un message complet et mes coordonnées.
- Le 2018-07-26, je communique par courriel avec le propriétaire du lot, M. Marc Saulnier (voir annexe 4)
- Je m'informe auprès du coordonnateur à l'analyse et à l'expertise de la DRAE : l'opération d'un tamiseur à un même endroit et pour une longue durée est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère.
- Le 6 août, je parle avec le propriétaire de la compagnie **art 23-24** **art 53-54**. Après mes explications, il m'informe qu'il fera les démarches pour faire autoriser ses activités puisqu'il prévoit tamiser jusqu'en 2020, à raison de quelques heures par semaines. Il tamise pour le compte de Marc Saulnier, propriétaire du terrain, puisque celui-ci prévoit développer ce terrain à brève échéance (résidentiel).


15 Conclusion

Au cours de cette inspection, je n'ai pas constaté l'utilisation du tamiseur. Toutefois, le propriétaire de l'équipement m'a informé verbalement et par écrit qu'il souhaitait l'utiliser à cet emplacement jusqu'en 2020, à raison de quelques heures par semaines. L'entreprise devra donc déposer une demande d'autorisation pour régulariser sa situation auprès du MDDELCC.


16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande d'assurer un suivi avec l'entreprise afin qu'elle dépose une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un tamiseur (vérification autre qu'inspection).

Rédigé par : Mireille Dumont	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2018-08-07

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Emilie Lapalme Gendron	Fonction : Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal
Signature : 	Date : 2018-08-28
Commentaires :	

Gestion Marc Saunier (lot 3065915, Lavaltrie)
7510-14-01-10440-01



IMG_7382.JPG

Vue générale des lieux (1 de 3)



IMG_7381.JPG

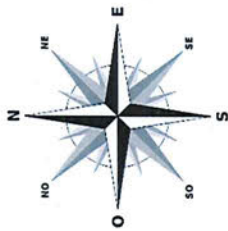
Vue générale des lieux (2 de 3)



IMG_7380.JPG

Vue générale des lieux (3 de 3)

ANNEXE 1 : CROQUIS DES LIEUX



Repentigny, le 29 juillet 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Excavation Daniel Latour inc.
53P, chemin Lavaltrie
Lavaltrie (Québec) J5T 2H4

N/Réf. : 7510-14-01-10440-01
401277026

**Objet : Utilisation d'un tamiseur sans certificat d'autorisation sur le lot
3065915 chemin Lavaltrie à Lavaltrie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 16 juillet 2015 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'utilisation d'un tamiseur sur le lot 3 065 915 chemin Lavaltrie à Lavaltrie;
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **12 août 2015** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

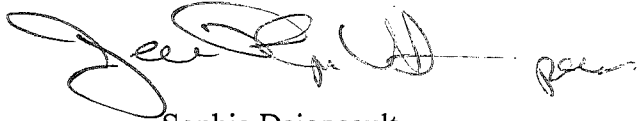
...2

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : lanaudiere@mddelcc.gouv.qc.ca

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Mireille Dumont au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 222 ou à l'adresse courriel mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



JPV/md

Sophie Daigneault
Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-16 Heure d'arrivée : 9 h 11 Heure de départ : 10 h 47
Inspecteur : Mireille Dumont Accompagné de : Julie Venne

N° intervention : 300975255 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-14-01-10440-01 N° du rapport d'inspection : 401276114
N° demande : 200433245 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : M-PL / Lavaltrie / 10, chemin Lavaltrie
Vérifier le bien-fondé de la plainte de remblai d'un terrain avec des matériaux de construction

Lieu inspecté
Nom du lieu : Lot 3 065 915
Nom usuel du lieu : Lot 3 065 915
N° du lieu : X2155844 Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 3065915
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,891260537100;-73,287928169400

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Gestion Marc Saulnier inc.	propriétaire	53 H, chemin de Lavaltrie Lavaltrie (Québec) J5T 2H4	Y2100639
Excavation Daniel Latour	mandataire		90560814

Conditions météo
Soleil 23°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	employé (Daniel Latour) / opérateur de pelle	
Daniel Latour	prés. Excavation Daniel Latour	
art 53-54	directrice construction Coffrage Saulnier	

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : art 53-54 Daniel Latour, art 53-54

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 23 Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\dummi02\7510-14-01-10440-01\2015-07-16
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf 1&2 qui ont été fusionnées à l'aide du logiciel PhotoStitch de Canon..

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Localisation du lieu d'intervention et des éléments sensibles.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Cette inspection fait suite à une plainte pour enfouissement de matériaux de démolition sur le Lot 3065915 chemin Lavaltrie à Lavaltrie. Ce lot, appartenant à l'entreprise Gestion Marc Saulnier, est situé entre un quartier à vocation résidentielle et un quartier à vocation commerciale. Dans un rayon de 250m, on retrouve des habitations et des commerces. L'approvisionnement en eau potable est assuré par le réseau d'aqueduc municipal. Le but de la présente inspection est de vérifier le bien-fondé de la plainte pour enfouissement de matières résiduelles.

3 Description de l'inspection

Le 2015-07-16 à 9h11, je suis sur le lot 3 065915 chemin Lavaltrie à Lavaltrie en compagnie d'une collègue. Nous accédons au site en empruntant un chemin d'accès utilisé par les camions qui entrent au site. Une pelle mécanique est présente sur place et j'interpelle son chauffeur. Après m'être identifié à l'aide de ma preuve de statut, je lui explique la raison de ma présence. Il dit travailler pour l'entreprise Excavation Daniel Latour qui a le mandat de gérer les matériaux qui arrivent ici. Le terrain sert de lieu de transit (lieu de transbordement temporaire) entre le chantier de réfection de la rue Notre-Dame à Lavaltrie (voir 7311-14-01-49120-01) et les sites autorisés à recevoir des matériaux de démolition tels que béton et asphalte. Je lui demande s'il connaît les intentions du propriétaire pour ce terrain : le propriétaire du lot (Gestion Marc Saulnier) n'a pas vraiment de projet pour ce terrain dans l'immédiat. Il souhaiterait éventuellement le développer, mais rien n'est prévu à court terme. Il a « décapé » le terrain et mis le « top soil » en andains. Je le remercie pour ces informations et poursuis mon inspection.

Je note la présence de piles de béton (1) et d'asphalte (1) ayant les dimensions suivantes (photos 1-2 et 4) :

- Béton : 8,5m x 13m x 4m (volume estimé à 300m³)
- Asphalte : 10m x 11m x 3,5m (volume estimé à 250m³)

L'entreposage de matériaux de démolition à court terme (= moins de 1 an) ne nécessite pas de certificat d'autorisation du ministère (réf. : Lignes directrices béton, brique, asphalte).

Je parcours à pied le reste du lot. Mais ne constate ni enfouissement de matières résiduelles ni s'il y a d'autres lieux où des matériaux de démolition ont été déposés. Dans le coin Est du lot, une petite quantité de sols contenant environ 20% de matières résiduelles variées (vitre, os, métal, plastique, vaisselle, asphalte) est déposé au sol (photo 7). J'en fais la remarque à l'opérateur de pelle : il me dit que ces sols étaient là avant les travaux de décapage : il les a simplement étendus. Le volume est évalué à 20m³ (12m x 5m x 50cm).

Dans la portion ouest du lot, je remarque la présence d'un tamiseur (photo 8). Il n'est pas en fonction au moment de l'inspection et n'est pas identifié au nom d'une compagnie. Il possède une plaque d'immatriculation (VB80386 : immatriculé au Québec). Des sols tamisés sont présents à proximité du tamiseur. Une personne vient à notre rencontre à bord d'une camionnette : il s'agit de M. Daniel Latour (excavation Daniel Latour). Il m'explique que le tamiseur lui appartient. Je lui demande qu'est-ce qu'il tamise ici : il tamise les sols de décapage et s'en sert dans ses contrats. Je lui explique que le tamisage des sols est une activité susceptible d'émettre de la poussière et du bruit et qu'à ce titre, elle est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation de notre ministère. L'entreprise Excavation Daniel Latour contrevient donc à l'article 22 al.1 de la LQE. Je lui donne les informations relatives au dépôt d'une demande de certificat d'autorisation. J'attire son attention sur la présence de maisons autour du lieu où il tamise et le met en garde sur les conséquences du tamisage de sols dans ce lieu (bruit et poussières).

Concernant les matériaux de démolition, il m'informe que le site sera vidé demain (2015-07-17) avant les vacances de la construction. Il m'invite à revenir vérifier la semaine prochaine.

À 10h47, l'inspection est terminée et je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le 2015-07-28, je demande à l'entreprise Gestion Marc Saulnier une confirmation que les matériaux de démolition ont été retirés de son terrain : il me réfère à l'entreprise Excavation Daniel Latour à qui il prête le terrain visé par cette demande.

5 Conclusion

Au cours de la présente inspection, j'ai constaté un manquement à la loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'un tamiseur sur le lot 3 065915 chemin Lavaltrie à Lavaltrie;
LQE art. 115.25 (2) et 22 al.1 [article 115.25 (2) catégorie B → 5000\$ pour une personne morale]

À noter que le tamiseur n'était pas en fonction au moment de l'inspection mais que des sols tamisés étaient présent à côté de l'équipement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'un tamiseur sur le lot 3 065915 chemin Lavaltrie à Lavaltrie</p> <p>Référence légale : LQE art. 115.25 (2) et 22 al.1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p> <p>Explication : atteinte au confort et au bien-être puisque l'utilisation d'un tamiseur occasionne bruit et poussières.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : atteinte possible à la qualité de l'air (poussières)</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : présence d'habitations à proximité (rayon de 250m)</p>	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : le tamiseur n'était pas en fonction au moment de l'inspection.

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs atténuants

En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al. 1 de la LQE [article 115.25 (2) → 5000\$ pour une personne morale]

Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité à l'entreprise Excavation Daniel Latour concernant le manquement à l'article 22 al.1 de la LQE (ANC 401277026);
- Assurer réception des preuves de dispositions des matériaux de démolition;
- Effectuer le suivi du manquement concernant l'utilisation d'un tamiseur

Rédigé par : Mireille Dumont

Signature : 

Date de signature : 2015-07-29

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal

Signature :



Date : 2015/07/30

Commentaires :

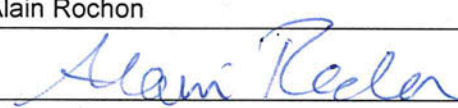
Après discussion avec la direction, il a été convenu de tenir compte du facteur atténuant et de ne pas imposer la SAP. Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement, afin d'inciter un retour rapide à la conformité et pour dissuader la répétition du manquement.

8 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Alain Rochon

Fonction : Directeur régional adjoint

Signature :



Date : 15-08-10

Commentaires :

Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de tenir compte du facteur atténuant. Assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.

